

Mardi 12 février 1952.

Centre européen de recherches  
nucléaires. Conférence de  
Genève, 12-15 février 1952.

Département politique. Proposition du 8 février 1952.  
Département des finances et des douanes. Rapport joint  
du 11 février 1952.

Le département politique communique ce qui suit :

"Le Conseil fédéral a décidé, le 6 novembre 1951, de se faire représenter à une conférence convoquée par l'Unesco pour le 17 décembre 1951 à Paris en vue d'examiner un projet de Centre européen de recherches nucléaires. Il a arrêté les instructions de la délégation dans sa séance du 27 novembre 1951.

La conférence a réuni les délégués de douze Etats (Allemagne occidentale, Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse et Yougoslavie), ainsi que les observateurs de cinq Etats (Autriche, Etats-Unis, Inde, Israël et Japon). Elle a pris notamment les décisions suivantes :

a) un Conseil de représentants des Etats intéressés dirigera les travaux de la première étape, dont la durée sera approximativement de 18 mois. Il s'agira pendant cette période d'établir les plans du futur centre européen de recherches nucléaires et notamment de décider de quels appareils il sera doté;

b) le siège du Conseil sera fixé à Genève;

c) un groupe de travail préparera un projet d'accord international instituant le Conseil de représentants;

d) la conférence se réunira à nouveau le 12 février 1952 à Genève sous la présidence du professeur Scherrer, chef de la délégation suisse, afin d'examiner le projet d'accord élaboré par le groupe de travail.



Ce groupe de travail, dont M. Albert Picot fait partie, s'est réuni à deux reprises à Paris. Le projet d'accord issu de ses délibérations prévoit que chaque Etat participant désignera deux représentants au Conseil et versera une contribution dont il fixe lui-même le montant. Le Conseil sera assisté de divers groupes d'étude et d'un petit secrétariat.

L'accord sera ouvert à la signature des Etats ayant participé à la conférence et d'autres Etats européens pourront y adhérer s'ils s'engagent à coopérer aux travaux du Conseil sur la base de la liberté des échanges réciproques des personnes et des connaissances scientifiques et techniques de ses membres dans le cadre du programme de ses travaux ". Il appartiendra au Conseil de représentants de se prononcer sur les demandes d'admission présentées par des Etats désireux d'adhérer à l'accord.

Il est prévu que les Etats participant à la conférence qui se seront engagés à verser une contribution et auront signé l'accord sous réserve de ratification pourront, de plein droit, participer aux travaux du Conseil avant même d'avoir déposé un instrument de ratification. Le siège du Conseil ayant été fixé à Genève, il conviendrait que la délégation suisse fût autorisée à signer l'accord sous réserve de ratification et à annoncer la contribution de 70'000 francs que, dans sa séance du 27 novembre 1951, le Conseil fédéral a décidé en principe de verser.

Nous pensons qu'il y a lieu de maintenir la composition de la délégation en remplaçant toutefois M. Barbey, conseiller de presse auprès de notre légation à Paris, par M. Bastian, conseiller de légation, suppléant du chef de la Division des Organisations internationales du Département Politique.

Enfin, il serait utile que les deux représentants de la Suisse au sein du Conseil soient désignés dès maintenant, afin qu'ils puissent prendre part aux réunions du Conseil dès que celui-ci entrera en fonction. La délégation est d'avis que l'un des représentants doit être un physicien et l'autre un fonctionnaire du Département Politique et elle propose pour sa part M. le professeur Scherrer. Quant au second représentant, nous suggérons qu'il soit désigné en la personne de M. Bastian."

Pour ces motifs, le Conseil  
d é c i d e :

- 3 -

1. de donner la composition suivante à la délégation suisse à la seconde session de la conférence de l'Unesco pour la création d'un centre européen de recherches nucléaires qui aura lieu à Genève du 12 au 15 février 1952:

M. le professeur Paul SCHERRER, président de la commission suisse de l'énergie atomique, chef de la délégation;

M. Albert PICOT, Conseiller d'Etat de Genève;

M. le professeur Jean PIAGET, président de la Commission nationale suisse pour l'Unesco;

M. le professeur André MERCIER, président de la Société suisse de physique;

M. le professeur Peter PREISWERK, membre de la commission suisse de l'énergie atomique;

M. Maurice BASTIAN, conseiller de légation, suppléant du chef de la Division des Organisations internationales du Département Politique;

2. de décider que les indemnités journalières seront de fr. 50.- pour le professeur Scherrer, de fr. 25.- pour MM. Picot et Piaget, de fr. 40.- pour MM. Mercier, Preiswerk et Bastian. L'indemnité de M. Scherrer sera supportée par l'école polytechnique fédérale; les autres indemnités par le crédit 201.02, sauf celle de M. Bastian qui sera à la charge du crédit 301.01;

3. d'autoriser le Département Politique à indemniser aux conditions d'usage les membres de la délégation qui auront eu des frais spéciaux, tels que ports, téléphones et frais de déplacement en vue de la préparation de la conférence de Genève;

4. d'autoriser la délégation suisse à signer, sous réserve de ratification, l'accord instituant un Conseil de représentants des Etats intéressés à la création d'un centre européen de recherches nucléaires;

5. d'autoriser la délégation suisse à annoncer une contribution totale de 100'000 francs suisses (soit fr. 70'000 à la charge de la Confédération et fr. 30'000 à la charge de la Société helvétique des sciences naturelles) et à indiquer qu'elle sera versée après la ratification de l'accord et l'approbation du crédit par les Chambres;

6. de charger la chancellerie fédérale d'établir les pouvoirs de la délégation en indiquant qu'elle est autorisée à agir conformément aux points 4 et 5 ci-dessus;

- 4 -

7. de désigner comme délégués de la Suisse au Conseil de représentants M. le professeur Scherrer et M. Bastian, conseiller de légation.

Extrait du procès-verbal au département politique en 5 exemplaires pour exécution et aux autres départements pour information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*C. O. M.*